



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 8 août 2025

Affaire suivie par : Stéphane MAILLET

UiD Drôme-Ardèche

Cellule urbanisme

Tél. : 04 75 82 46 46

Courriel : urba0726@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : 20250805-LET-DAUR0042-CdcDiois-AvisPluiArrete-v01s

La cheffe de l'unité interdépartementale

à

M. le responsable
du Service Aménagement du Territoire et Risques
DDT de la Drôme

OBJET : Projet arrêté du PLUi de la Cdc du Diois.

– Courriel de Sandrine REVOL, en date du 23-07-2025.

REFER : – Courriel de l'autorité environnemental sur le dossier n°2025-ARA-AUPP-01713,
en date du 24-07-2025.

. Annexe A – Liste des ICPE.

PJ : . Annexe B – Arrêté préfectoral instaurant des SUP relatives au site de stockage de
centres et mâchefers, sur la commune de Die.

. Annexe C – Courrier préfectoral à la mairie de Les Prés sur les dépôts miniers.

. Annexe D – Courrier préfectoral à la mairie de Menglon sur les dépôts miniers.

Par courriel cité en référence, vous m'interrogez pour avis sur le projet de PLUi de la communauté de communes du Diois, arrêté par délibération du conseil communautaire le 10 juillet 2025.

Mon attention s'est particulièrement portée sur les documents suivants :

- 1.1. État initial sur l'environnement.
- Va – Annexes sur les SUP : tableau, liste et plans des SUP.

Sur les sujets qui me concernent, je vous informe qu'il me semble nécessaire d'apporter les corrections ou compléments suivants, dans chaque document concerné.

Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Sur la thématique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée au chapitre IV / paragraphe VIII en page 241 de la présentation de l'état initial de l'environnement, je vous informe ci-dessous des points qu'il faut corriger.

1. Il n'est pas utile de citer la « scierie Parron » : cette installation n'est pas une ICPE soumise au régime de l'autorisation, ou celui de l'enregistrement.

2. Je note une erreur sur un régime d'exploitation d'une installation : la déchetterie de la Communauté de Communes du Diois basée sur la commune de Die (Lieu-dit Ruinel et Onglane) n'est pas soumise au régime de l'autorisation, mais est sous le régime de l'enregistrement.

3. Je ne comprends pas le propos du renvoi numéroté 5 en bas de page : « ICPE en cours de révérification » : cette formulation n'a pas de sens, d'un point de vue de l'exploitation d'une installation.

4. Dans ce renvoi, les « anciennes carrières » ne sont plus des exploitations à citer comme ICPE : le récolement d'anciens sites d'installation leur enlève toute obligation à ce sujet.

5. Enfin, toujours dans ce renvoi, il n'est pas utile de citer une exploitation dite illégale : une exploitation existe, si elle a été autorisée par arrêté préfectoral pour les exploitations soumises aux régimes de l'autorisation ou de l'enregistrement.

Sinon, dans un document de planification tel un PLU(i), il est important :

- . de préciser les ICPE soumises aux régimes de l'autorisation ou de l'enregistrement ;
- . et de donner les éléments qui permettent au lecteur de mieux localiser l'infrastructure, ou de récolter plus d'informations si nécessaire : nom, adresse, régime d'exploitation et arrêté préfectoral légitimant l'existence du site.

Je vous propose de reprendre la liste des installations et leurs informations, que je vous donne dans le tableau en annexe A.

Sites et sols pollués

Ce sujet est évoqué au chapitre IV / paragraphe XIII en page 251 de la présentation de l'état initial de l'environnement.

▲ Sites de la base de données BASOL

Pour plus d'informations, il pourrait être utile au lecteur pour une recherche, de connaître les références des deux sites identifiés dans la base de données BASOL, et évoqués en page 251 :

- . [SSP0000500](#) – Garage RUBIS
- . [SSP0009689](#) – Four incinérateur de Chapiat

Il est important d'indiquer que l'ancien incinérateur localisé sur la commune de Die, précisément au quartier Chapiat, utilisé pour le stockage de cendres de mâchefers, a fait l'objet d'une Servitude d'Utilité publique (SUP).

Cette SUP est bien citée dans les annexes du rapport relatives aux SUP, mais je n'ai rien lu dans le paragraphe sur le four incinérateur, en page 251. Il me semble nécessaire de préciser son existence dans le rapport de présentation, en indiquant la référence de l'arrêté préfectoral l'instaurant.

De même, ce document pourrait être joint au dossier, et je ne l'ai pas vu. Vous le trouverez dans annexe B jointe à cette lettre.

▲ Sites de la base de données CASIAS

Le rapport indique un nombre de sites issus de la base de données CASIAS.

Cette base de données pouvant être mise à jour, je vous propose d'indiquer la date de recherche des valeurs.

Cette dernière pourrait être mise à jour au cours de la validité du document d'urbanisme.

De plus, pour les sites pollués, je vous propose de rajouter, en page 251, qu'il convient d'être prudent concernant le réaménagement des terrains concernés qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes. En fonction de l'état résiduel des terrains et travaux de réhabilitation effectués, l'aménagement de ces sites peut être soumis à des restrictions d'usage.

Cavités souterraines

À la page 247, référence est faite à la cavité souterraine issue de l'ancienne concession de plomb sur la commune de Menglon, référencée sur Géorisques [RHAAW0037327](#).

Je citerais également, dans un autre paragraphe propre aux carrières, la cavité souterraine présente sur cette même commune, issue de l'ancienne carrière souterraine référencée [RHAAA0004420](#) sur Géorisques.

Carrières

Le sujet des carrières sur le territoire est évoqué en page 53, au paragraphe intitulé « I. Les sables et alluvions, 1^{er} gisement de minéraux exploitables du territoire », et particulièrement dans une partie relative aux « Ressources minéralogiques du sous-sol ».

Page 55 du document, il est question de la seule exploitation présente sur la territoire, l'installation Diois Gravier, pour laquelle sont données des informations sur son exploitation jusqu'en 2024. Pour information, l'autorisation d'exploitation a été prolongée, jusqu'au 30 juillet 2034, par arrêté préfectoral le 28 juillet dernier

Le projet de carrière sur la commune de Menglon, évoqué au paragraphe suivant, n'a pas fait l'objet d'un dossier déposé dans mes services.

Mines

La thématique de « mines » développée en page 56, avec une carte présentant les anciennes concessions minières présentes sur le territoire.

Outre le commentaire sur les travaux miniers susceptibles d'impacter des projets, il pourrait être mentionné particulièrement l'existence de dépôts miniers sur les communes de Les Prés et Menglon.

Des courriers préfectoraux informant d'un risque sanitaire ont été adressés aux mairies concernées en 2018.

Je vous joins les deux courriers en annexes C et D.

Je vous informe que ce projet n'appelle pas d'autre observation de ma part pour ce qui relève de mes domaines de compétence.

Pour le directeur de la DREAL, et par délégation,
la cheffe de l'unité inter-départementale
Drôme-Ardèche,

Céline DAUJAN

Copies :

- 1 – M. le président de la communauté de communes du Diois (contact@paysdiois.fr) ;
- 2 – M. le responsable du pôle Autorité environnementale
(DREAL/CIDDAE – ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr) ;
- 2 – Cellule urbanisme ;
- 3 – Chrono urbanisme.

Annexe A – Liste des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)

Code AIOT	Nom établissement	Adresse du site d'exploitation	Régime en vigueur	Arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement modifié le cas échéant
0010200116	CAVE de DIE JAILLANCE	355, avenue de la Clairette BP 79 26150 Die	Enregistrement	AP n°09-5176 du 16-11-2009
0006107361	Déchèterie DIE - CC du Diois	Lieu-dit Ruinel et Onglade 42, rue Camille Buffardel BP 41 26150 Die	Enregistrement	AP portant enregistrement de l'extension de la déchetterie par la Communauté de communes du Diois située à Die, en date du 17-11-2021
0006107388	LUC EN DIOIS (DECHETTERIE)	Quartier La Touche 26310 Luc-en-Diois	Enregistrement	AP n°2019175-0006 du 21-06-2019
0006100667	DIOIS GRAVIER	L'Ile 26150 Montmaur-en-Diois	Autorisation	AP n°20250204-DEC-DACA0124 du 28-07-2025
0006107386	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DIOIS	Route de Chalancon 26470 La Motte-Chalancon	Enregistrement	AP n°2019199-0003 du 16-07-2019
0006110062	DIOIS GRAVIER	Les Satayas / Aix-en-Diois 26150 Solaure en Diois	Enregistrement	AP n°2011311-0009 du 07-11-2011

Annexe B – Arrêté préfectoral n°2015300-0004 instaurant des SUP relatives au site de stockage de centres et mâchefers, sur la commune de Die, situé au lieu-dit « Chapiat » à Die.



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le 22 octobre 2015

Affaire suivie par : Valérie DELVAL
et UT DREAL : Pascal BRIE
Tél. : 04-26-52-22-09
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2015300-0004
INSTAURANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

**relatives au site de stockage de cendres et mâchefers, situé au lieu-dit « Chapiat »
à DIE**

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-24 à R.515-31 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°03-1715 du 7 mai 2003 portant sur la remise en état du four incinérateur de déchets non dangereux, situé au lieu-dit « Chapiat » à DIE, notifié au président de la communauté de communes du Diois ;
- Vu** le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique signé le 24 avril 2014, par le président de la Communauté de Communes du Diois, portant sur le site d'exploitation du four incinérateur sus-visé, qui comprend une aire de stockage des cendres et mâchefers produits par ce four ;
- Vu** le rapport du 29 juin 2015 de l'inspection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement RHONE-ALPES, portant sur la mise en place de servitudes d'utilité publique au droit du site comprenant l'aire de stockage des cendres et mâchefers susvisée ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Drôme, en date du 24 septembre 2015 ;
- Vu** la consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 24 septembre 2015 ;
- Vu** l'absence de réponse de l'exploitant dans le délai imparti ;

Considérant que les servitudes prescrites dans le présent arrêté sont de nature à assurer une protection satisfaisante des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le site d'exploitation de l'ancien four d'incinération de déchets non dangereux, qui représente une **surface totale de 9 840 m²**, est assujéti aux servitudes d'utilité publique définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Nature des servitudes d'utilité publique : Restrictions de l'usage du sol

L'utilisation des terrains visés à l'article premier, par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la présence des cendres et mâchefers présents.

Confinement des cendres et mâchefers :

Il est interdit :

- de réaliser tout aménagement (affouillement, excavation, forage, décapage...), susceptible de diminuer l'isolement des cendres et mâchefers avec le milieu extérieur ou de compromettre la stabilité du réaménagement en place.
- de réaliser des constructions ou ouvrages nécessitant des fondations, même superficielles, à l'exception de ceux qui n'affecteront pas l'isolement des cendres et mâchefers avec le milieu extérieur tels que, par exemple, la mise en place de cellules photovoltaïques.
- d'effectuer des plantations d'espèces dont les racines sont susceptibles de descendre à une profondeur dépassant 30 cm.

Maîtrise de la gestion des eaux :

Il est interdit :

- d'irriguer ;
- de créer des dépressions favorisant l'accumulation d'eau, gênant leur libre écoulement vers le milieu naturel.
- de changer les pentes susceptibles de modifier le régime d'écoulement des eaux de ruissellement.

Protection des tiers :

Il est interdit :

- d'habiter ou d'occuper tout immeuble.
- de stationner ou d'utiliser, même provisoirement, des structures d'hébergement de plein air (caravanes, camping cars, tentes,...) ainsi que d'aménager des terrains d'accueil pour ces équipements.
- d'aménager, d'implanter des terrains de sport.
- de pratiquer toute culture ou plantation d'arbres fruitiers.

Maîtrise de l'accès :

L'accès aux terrains doit être efficacement interdit au public, par une clôture grillagée d'une hauteur minimale de 2 m avec un portail d'accès cadenassé, ou tout autre dispositif d'efficacité équivalente, maintenu dans le temps.

Repérage :

Le repérage des terrains visés à l'article premier doit être assuré sur place et maintenu dans le temps.

Entretien :

Il est interdit de déplacer, supprimer ou combler le réseau de fossés de collecte des eaux de ruissellement. Ces installations seront protégées et entretenues de manière à rester opérationnelles. Leur accès sera

maintenu et permettra d'y amener les matériels de mesures et/ou prise d'échantillon.

ARTICLE 3 : Sol affecté par les servitudes d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous précise les parcelles concernées par les terrains visés à l'article premier, elles sont situées sur le territoire de la commune de DIE, section BK :

<u>N° de parcelle</u>	<u>Surface de la parcelle en m²</u>	<u>Emprise concernée par les servitudes</u>
N 59	4 160 m²	4 160 m²
N 60	2 910 m²	2 910 m²
N 61	1 460 m²	1 460 m²
N 62	1 310 m²	1 310 m²

ARTICLE 4 : Durée des servitudes d'utilité publique.

Les servitudes prennent fin si les déchets sont enlevés en totalité.

ARTICLE 5 : Notification.

Le présent arrêté sera notifié par le préfet de la Drôme au maire de la commune de DIE et au président de la communauté de communes du Diois, propriétaire des immeubles grevés par les servitudes objets du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Information des tiers.

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de DIE, et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de DIE pendant une durée d'un mois. Procès verbaux de l'accomplissement de ces formalités seront dressés par les soins du maire.

Le même extrait sera également affiché en permanence de façon visible par la communauté de communes du Diois à l'entrée de l'ISDND.

Un avis sera inséré dans deux journaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet et aux frais de la communauté de communes du Diois.

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront annexées au plan local d'urbanisme par le maire de DIE, et publiées au bureau des hypothèques de la situation des immeubles concernés.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

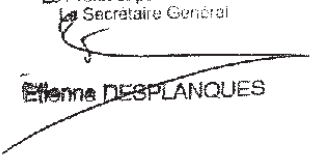
ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de DIE, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

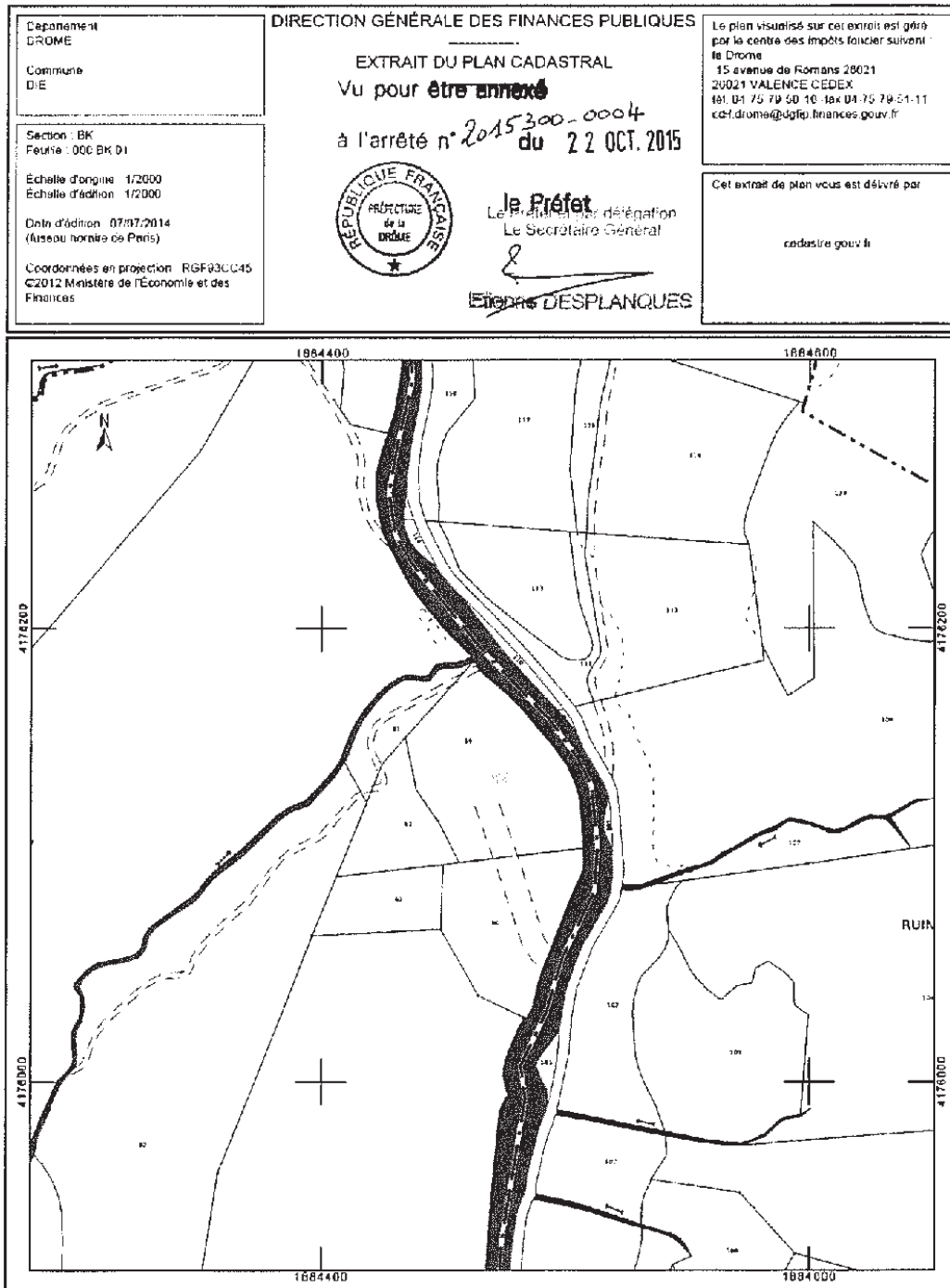
- le Maire de DIE,
- le Président de la communauté de communes du Diois,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,
- la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de la Santé,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur de l'Unité Territoriale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- l'inspecteur de l'environnement

Fait à Valence, le 22 OCT. 2015
Le Préfet,

Le Préfet est par ailleurs
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Plan de la zone concernée par les SUP





PRÉFET DE LA DROME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels
Climat Air Énergie

Valence, le 31 OCT. 2018

Affaire suivie par : Alexandre CLAMENS
Pôle risques technologiques mines carrières
Unité sol, sous-sol
Tél. : 04 26 28 66 69
Courriel : alexandre.clamens
@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : SPRICAE-RTMC-U3S-18-118

Le Préfet

à

Monsieur le maire de la commune de Les Prés
Le Village
26310 LES PRÉS

OBJET : Existence de dépôts liés aux anciennes exploitations minières et susceptibles de présenter des risques pour la santé ou l'environnement

P. J. : Fiche(s) concernant votre commune

En application de la directive 2006/21/CE du 15 mars 2006 relative aux déchets de l'industrie extractive, le ministère de la transition écologique et solidaire a mandaté l'organisme Géodéris pour recenser l'ensemble des dépôts de déchets liés à d'anciennes exploitations minières et susceptibles de présenter des risques pour la santé ou l'environnement.

Après la sélection des titres miniers potentiellement concernés, l'analyse des archives et la visite des sites, Géodéris a rédigé une fiche pour chaque dépôt inventorié. Y sont précisés sa localisation, ses caractéristiques principales et son classement au regard du danger potentiel. Ce classement, dit « classement DDIE », est noté de A (pas de risque) à E (risque très significatif).

Lorsqu'ils sont facilement accessibles, les dépôts peuvent être fréquentés à l'occasion d'activités variées : pratiques sportives, promenade, cueillette, chasse... Les produits de ces dépôts peuvent présenter des concentrations chimiques élevées en différents métaux (plomb, arsenic...) ou autres produits dangereux.

Compte-tenu qu'aucun usage particulier et enjeu environnemental n'avait été identifié lors de la réalisation de l'inventaire, les dépôts situés sur votre commune ont été classés « A », ce qui signifie qu'ils ne présentent pas de risque pour la santé ou l'environnement en l'état actuel des connaissances.

Pour chacun de ces dépôts, je vous invite à envisager l'interdiction de l'usage des matériaux et de toute activité par arrêté municipal, en raison de leur possible toxicité.

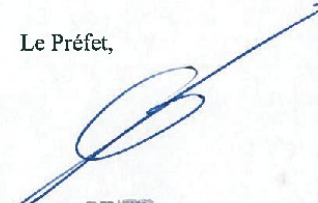
Je ne peux que vous inciter à prendre, dans les meilleurs délais, toute mesure conservatoire permettant de limiter l'exposition des populations potentiellement concernées. Ceci peut consister, en particulier si la fréquentation de ces sites par la population est avérée, à la mise en place de panneaux attirant l'attention sur le caractère spécifique et non anodin du site, à la mise en place d'interdiction d'accès... Vous pouvez également faire application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pour interdire toute nouvelle construction sur ces tenements.

Les éléments mentionnés dans la (les) fiche(s) informative(s) jointe(s) sont de nature à vous renseigner sur la localisation, l'étendue, le niveau de risque évalué.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que les travaux miniers ont été régulièrement arrêtés. Aussi, la police des mines exercée par l'État ne s'y applique plus et la sécurité de ces sites relève aujourd'hui de la responsabilité des propriétaires des terrains de surface.

La DREAL, dont les coordonnées apparaissent en en-tête, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,



Eric SPITZ

Copies : DREAL (SPRICAIE), DDT (SATR)

Fiche informative inventaire DDIE
dépôt : 26_0011_B_T1 ; commune : Les Prés ; département : 26

Identification-Localisation

NOM USUEL du DEPOT	Non connu		
Nom du secteur DDIE dans lequel le dépôt est localisé	Condorcet		
Commune	Les Prés	Département	26
Coordonnées pour la localisation du dépôt (à titre indicatif)	X (Lambert 93) :	903434.97	Y (Lambert 93) : 6385858.16



Généralités

Date de création de la présente fiche	16/05/18		
Principales substances extraites	Plomb		
Substances connexes	Zinc, substances connexes		
Classement DDIE du dépôt ⁽¹⁾	Environnement (A, B, C+ et C-, D ou E) ⁽³⁾	A	Stabilité (I, II ou III) ⁽²⁾ I
Risque potentiellement lié au dépôt	Sanitaire et/ou environnemental		

(1) : A = Secteur dont les dépôts miniers identifiés lors de l'inventaire DDIE ne présentent pas de risque pour la santé humaine et l'environnement. Pas d'étude complémentaire nécessaire ; B = Secteur dont les dépôts miniers identifiés lors de l'inventaire DDIE présentent peu de risque pour la santé humaine et l'environnement. Pas d'étude complémentaire nécessaire ; C+, C- = Secteurs dont les dépôts miniers identifiés lors de l'inventaire DDIE sont susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine et l'environnement. Ces secteurs nécessitent l'acquisition de données complémentaires pour apprécier le niveau de risque éventuel ; D= Secteurs susceptibles de présenter un risque significatif pour la santé humaine et l'environnement. Étude sanitaire et environnementale détaillée nécessaire ; E = Secteurs susceptibles de présenter un risque très significatif pour la santé humaine et l'environnement. Étude sanitaire et environnementale détaillée urgente nécessaire.

(2) : I = Pas d'action particulière identifiée ; II = Cartographie d'un aléa « stabilité » ; III = Dépôt nécessitant un examen géotechnique

(3) : il s'agit ici du classement DDIE établi en 2012

Caractéristiques minières

Titre minier auquel est rattaché le dépôt	Les Prés		
Nature du titre	Concession		
Statut administratif du titre	Annulé		
Principaux minéraux	Calamine, Calcite, Galène		
Tonnage (connus)	Total extrait (minerais + stériles)	4000 t	Métal produit

Caractéristiques du dépôt

Etat du dépôt	Bien délimité	☐	Dispersé et/ou diffus	☒
Etat de végétalisation	Partielle			
Matériau dominant	Stériles de creusement	☒	Résidu de traitement physicochimique	☐
			Résidu de traitement thermique	☐
Homogénéité de nature	☒			
Phénomènes pénalisants	Sapage par ruisseau	☐	Décharge de matériaux dans ruisseau ou plan d'eau	☐
	Drainage minier acide	☐	Lixiviation	☐
			Ravinement	☐
			Envoi de poussières	☐

Volume (estimé)	< 500 m³							
Granulométrie	mm à cm							
Pente	20° à 50°							
Hauteur	< 5m							
Accessibilité	Niveau (facile/difficile)		Aisé		Moyen (type d'accès)			
Fréquentation	Niveau		Occasionnelle		Type d'usage			
Dans l'environnement proche du dépôt, présence de	Vestiges	☐	ODJ ⁽⁴⁾	☐	Bassins	☐	Ouvrages de retenue	☐
Impact paysager	☐							

(4) Ouvrages débouchant au jour (ODJ), ouverts ou fermés, enregistrés dans le cadre de l'inventaire DDIE

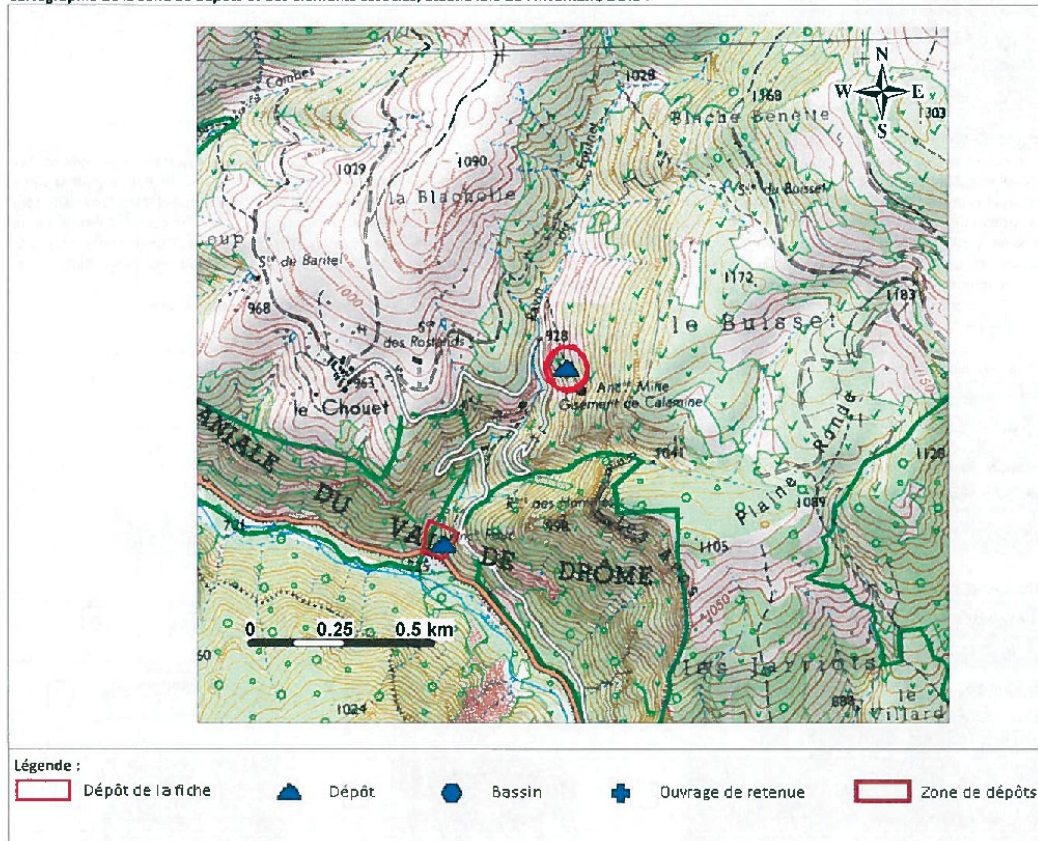
Enjeux principaux

Id. Géodéris de l'enjeu	Libellé et description de l'enjeu ⁽⁵⁾	Distance ⁽⁶⁾
26_0011_B_ejx1	Logement	419 m
26_0011_C_ejx1	Logement	623 m

(5) exemple : logement, zone de loisir, potager, prairie, cultures, pâturages, bâti, réseau ferré, routier, hydrographique, eaux souterraines, environnement sensible...

(6) Distance entre le point cartographique ou le bord du dépôt (pour les dépôts les plus volumineux) et l'élément décrit.

Cartographie de la zone de dépôts et des éléments associés, établie lors de l'inventaire DDIE :



Fiche informative inventaire DDIE
dépôt : 26_0011_C_T1 ; commune : Les Prés ; département : 26

Identification-Localisation

NOM USUEL du DÉPÔT	Non connu		
Nom du secteur DDIE dans lequel le dépôt est localisé	Condorcet		
Commune	Les Prés	Département	26
Coordonnées pour la localisation du dépôt (à titre indicatif)	X (Lambert 93) :	903093.92	Y (Lambert 93) : 6385369.2



Généralités

Date de création de la présente fiche	16/05/18		
Principales substances extraites	Plomb		
Substances connexes	Zinc, substances connexes		
Classement DDIE du dépôt ⁽¹⁾	Environnement (A, B, C+ et C-, D ou E) ⁽¹⁾	A	Stabilité (I, II ou III) ⁽²⁾ I
Risque potentiellement lié au dépôt	Sanitaire et/ou environnemental		

(1) : A = Secteur dont les dépôts miniers identifiés lors de l'inventaire DDIE ne présentent pas de risque pour la santé humaine et l'environnement. Pas d'étude complémentaire nécessaire ; B = Secteur dont les dépôts miniers identifiés lors de l'inventaire DDIE présentent peu de risque pour la santé humaine et l'environnement. Pas d'étude complémentaire nécessaire ; C+, C- = Secteurs dont les dépôts miniers identifiés lors de l'inventaire DDIE sont susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine et l'environnement. Ces secteurs nécessitent l'acquisition de données complémentaires pour apprécier le niveau de risque éventuel ; D = Secteurs susceptibles de présenter un risque significatif pour la santé humaine et l'environnement. Étude sanitaire et environnementale détaillée nécessaire ; E = Secteurs susceptibles de présenter un risque très significatif pour la santé humaine et l'environnement. Étude sanitaire et environnementale détaillée urgente nécessaire.

(2) : I = Pas d'action particulière identifiée ; II = Cartographie d'un aléa « stabilité » ; III = Dépôt nécessitant un examen géotechnique

(3) : il s'agit ici du classement DDIE établi en 2012

Caractéristiques minières

Titre minier auquel est rattaché le dépôt	Les Prés		
Nature du titre	Concession		
Statut administratif du titre	Annulé		
Principaux minéraux	Calamine, Calcite, Galène		
Tonnage (connus)	Total extrait (minerais + stériles)	4000 t	Minéral(s) traité(s) Métal produit

Caractéristiques du dépôt

Etat du dépôt	Bien délimité	☐	Dispersé et/ou diffus	☒
Etat de végétalisation	Partielle			
Matériau dominant	Stériles de creusement	☐	Résidu de traitement physicochimique	☐
			Résidu de traitement thermique	☒
Homogénéité de nature	☐			
Phénomènes pénalisants	Sapage par ruisseau	☐	Décharge de matériaux dans ruisseau ou plan d'eau	☐
	Drainage minier acide	☐	Lixiviation	☐
			Ravinement	☐
			Envol de poussières	☐

Volume (estimé)	< 500 m³						
Granulométrie	cm à dm						
Pente	< 20°						
Hauteur	< 5m						
Accessibilité	Niveau (facile/difficile)		Aisé		Moyen (type d'accès)		
Fréquentation	Niveau		Régulière		Type d'usage		
Dans l'environnement proche du dépôt, présence de	Vestiges	☒	ODJ ⁽⁴⁾	☒	Bassins	☐	Ouvrages de retenue ☐
Impact paysager	☐						

(4) Ouvrages débouchant au jour (ODJ), ouverts ou fermés, enregistrés dans le cadre de l'Inventaire DDIE

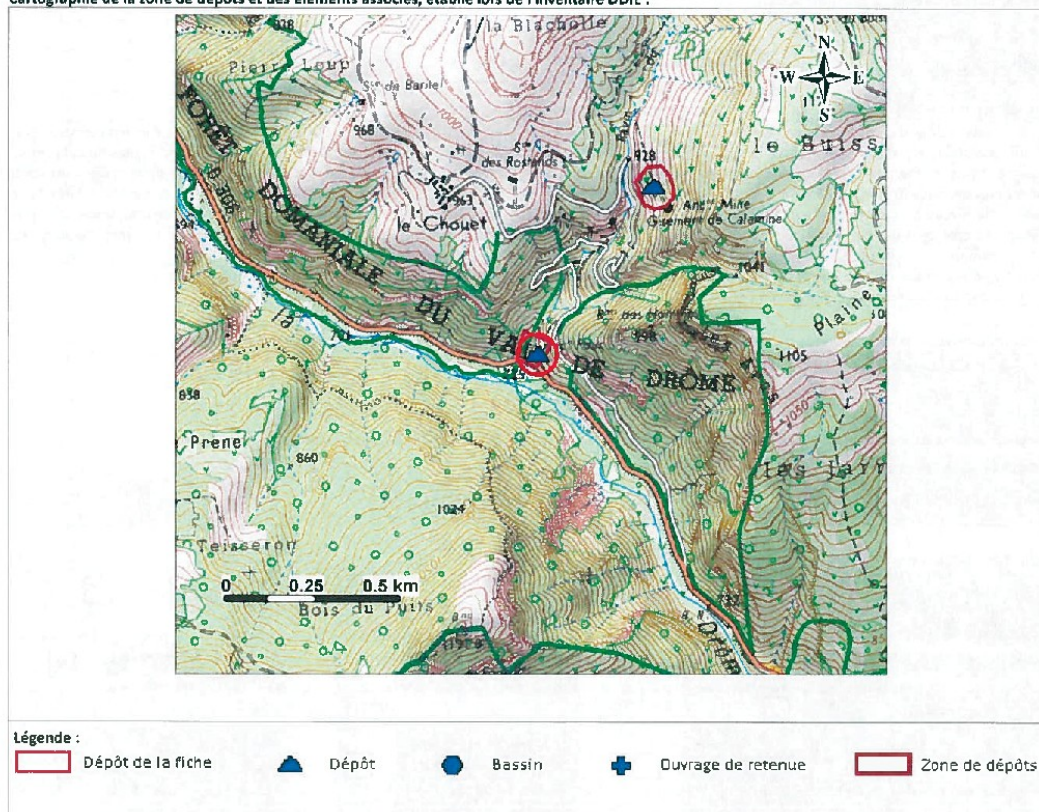
Enjeux principaux

Id. Géodésis de l'enjeu	Libellé et description de l'enjeu ⁽⁵⁾	Distance ⁽⁶⁾
26_0011_B_ejx1	Logement	505 m
26_0011_C_ejx1	Logement	541 m
V4200400	Rivière la Drôme	82 m

(5) exemple : logement, zone de loisir, potager, prairie, cultures, pâturages, bâti, réseau ferré, routier, hydrographique, eaux souterraines, environnement sensible...

(6) Distance entre le point cartographique ou le bord du dépôt (pour les dépôts les plus volumineux) et l'élément décrit.

Cartographie de la zone de dépôts et des éléments associés, établie lors de l'inventaire DDIE :



Photographies complémentaires du dépôt :





PRÉFET DE LA DROME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels
Climat Air Énergie

Valence, le **31 OCT. 2018**

Affaire suivie par : Alexandre CLAMENS
Pôle risques technologiques mines carrières
Unité sol, sous-sol
Tél. : 04 26 28 66 69
Courriel : alexandre.clamens
@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : SPRICAE-RTMC-U3S-I8-118

Le Préfet

à

Monsieur le maire de la commune de Menglon
5 place de la Mairie
26410 MENGLON

OBJET : Existence de dépôts liés aux anciennes exploitations minières et susceptibles de présenter des risques pour la santé ou l'environnement

P. J. : Fiche(s) concernant votre commune

En application de la directive 2006/21/CE du 15 mars 2006 relative aux déchets de l'industrie extractive, le ministère de la transition écologique et solidaire a mandaté l'organisme Géodéris pour recenser l'ensemble des dépôts de déchets liés à d'anciennes exploitations minières et susceptibles de présenter des risques pour la santé ou l'environnement.

Après la sélection des titres miniers potentiellement concernés, l'analyse des archives et la visite des sites, Géodéris a rédigé une fiche pour chaque dépôt inventorié. Y sont précisés sa localisation, ses caractéristiques principales et son classement au regard du danger potentiel. Ce classement, dit « classement DDIE », est noté de A (pas de risque) à E (risque très significatif).

Lorsqu'ils sont facilement accessibles, les dépôts peuvent être fréquentés à l'occasion d'activités variées : pratiques sportives, promenade, cueillette, chasse... Les produits de ces dépôts peuvent présenter des concentrations chimiques élevées en différents métaux (plomb, arsenic...) ou autres produits dangereux.

Compte-tenu qu'aucun usage particulier et enjeu environnemental n'avait été identifié lors de la réalisation de l'inventaire, les dépôts situés sur votre commune ont été classés « A », ce qui signifie qu'ils ne présentent pas de risque pour la santé ou l'environnement en l'état actuel des connaissances.

Pour chacun de ces dépôts, je vous invite à envisager l'interdiction de l'usage des matériaux et de toute activité par arrêté municipal, en raison de leur possible toxicité.

Je ne peux que vous inciter à prendre, dans les meilleurs délais, toute mesure conservatoire permettant de limiter l'exposition des populations potentiellement concernées. Ceci peut consister, en particulier si la fréquentation de ces sites par la population est avérée, à la mise en place de panneaux attirant l'attention sur le caractère spécifique et non anodin du site, à la mise en place d'interdiction d'accès... Vous pouvez également faire application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pour interdire toute nouvelle construction sur ces tènements.

Les éléments mentionnés dans la (les) fiche(s) informative(s) jointe(s) sont de nature à vous renseigner sur la localisation, l'étendue, le niveau de risque évalué.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que les travaux miniers ont été régulièrement arrêtés. Aussi, la police des mines exercée par l'État ne s'y applique plus et la sécurité de ces sites relève aujourd'hui de la responsabilité des propriétaires des terrains de surface.

La DREAL, dont les coordonnées apparaissent en en-tête, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,



Eric SPITZ

Copies : DREAL (SPRJCAE), DDT (SATR)

2 / 2

Fiche informative inventaire DDIE
dépôt : 26_0008_A_T1 ; commune : Menglon ; département : 26

Identification-Localisation

NOM USUEL du DÉPÔT	Non connu		
Nom du secteur DDIE dans lequel le dépôt est localisé	Condorcet		
Commune	Menglon	Département	26
Coordonnées pour la localisation du dépôt (à titre indicatif)	X (Lambert 93) :	896551.56	Y (Lambert 93) : 6401321.32



Généralités

Date de création de la présente fiche	16/05/18		
Principales substances extraites	Plomb		
Substances connexes	Zinc, substances connexes		
Classement DDIE du dépôt ⁽¹⁾	Environnement (A, B, C+ et C-, D ou E) ⁽²⁾	A	Stabilité (I, II ou III) ⁽³⁾ I
Risque potentiellement lié au dépôt	Sanitaire et/ou environnemental		

(1) : A = Secteur dont les dépôts miniers identifiés lors de l'inventaire DDIE ne présentent pas de risque pour la santé humaine et l'environnement. Pas d'étude complémentaire nécessaire ; B = Secteur dont les dépôts miniers identifiés lors de l'inventaire DDIE présentent peu de risque pour la santé humaine et l'environnement. Pas d'étude complémentaire nécessaire ; C+, C- = Secteurs dont les dépôts miniers identifiés lors de l'inventaire DDIE sont susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine et l'environnement. Ces secteurs nécessitent l'acquisition de données complémentaires pour apprécier le niveau de risque éventuel ; D = Secteurs susceptibles de présenter un risque significatif pour la santé humaine et l'environnement. Étude sanitaire et environnementale détaillée nécessaire ; E = Secteurs susceptibles de présenter un risque très significatif pour la santé humaine et l'environnement. Étude sanitaire et environnementale détaillée urgente nécessaire.

(2) : I = Pas d'action particulière identifiée ; II = Cartographie d'un aléa « stabilité » ; III = Dépôt nécessitant un examen géotechnique

(3) : il s'agit ici du classement DDIE établi en 2012

Caractéristiques minières

Titre minier auquel est rattaché le dépôt	Menglon		
Nature du titre	Concession		
Statut administratif du titre	Renoncé		
Principaux minéraux	Blende, Calamine, Calcite, Cérusite, Galène, Hydrozincite, Sidérose, Smithsonite		
Tonnage (connus)	Total extrait (minerais + stériles)	80000 t	Métal produit 30000 t
	Minerau(s) traité(s)		

Caractéristiques du dépôt

Etat du dépôt	Bien délimité	☐	Dispersé et/ou diffus	☒
Etat de végétalisation	Totale			
Matériau dominant	Stériles de creusement	☒	Résidus de traitement physicochimique	☐
			Résidus de traitement thermique	☐
Homogénéité de nature	☒			
Phénomènes pénalisants	Sapage par ruisseau	☐	Décharge de matériaux dans ruisseau ou plan d'eau	☐
	Drainage minier acide	☐	Lixiviation	☐
			Ravinement	☐
			Envol de poussières	☐

Volume (estimé)	500 m³ à 5 000 m³							
Granulométrie	cm à dm							
Pente	20° à 50°							
Hauteur	< 5m							
Accessibilité	Niveau (facile/difficile)		Aisé		Moyen (type d'accès)			
Fréquentation	Niveau		Occasionnelle		Type d'usage			
Dans l'environnement proche du dépôt, présence de	Vestiges	☐	ODJ ⁽⁴⁾	☒	Bassins	☐	Ouvrages de retenue	☐
Impact paysager	☐							

(4) Ouvrages débouchant au jour (ODJ), ouverts ou fermés, enregistrés dans le cadre de l'inventaire DDIE

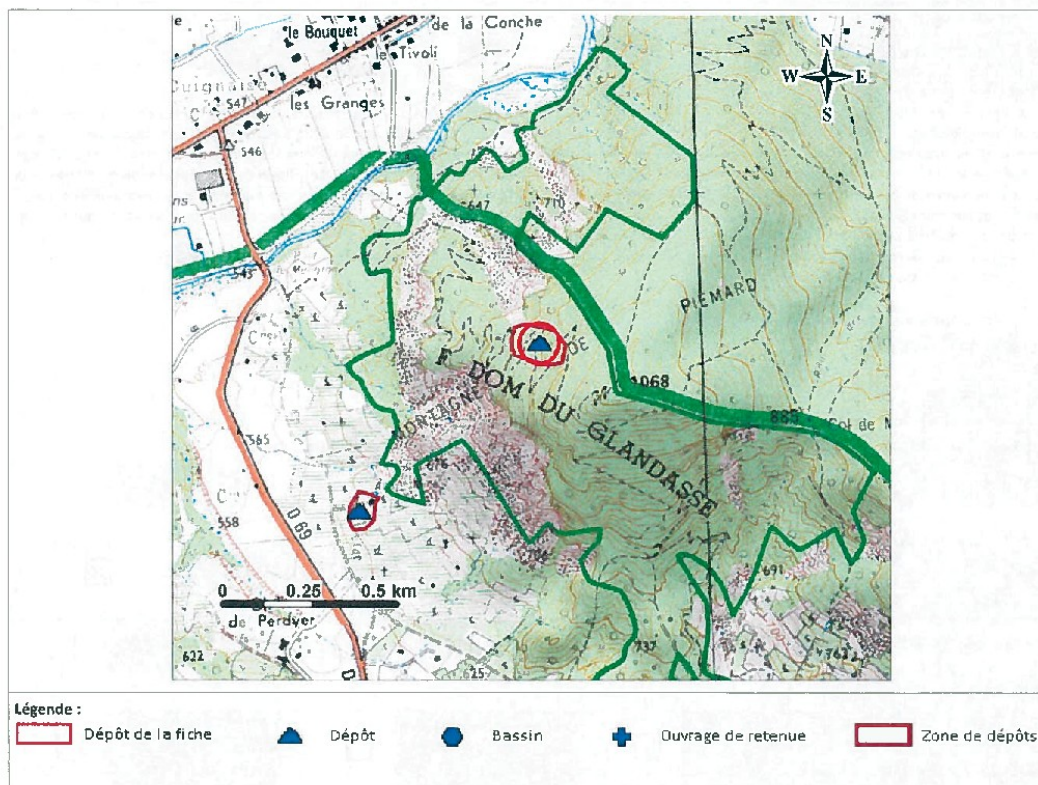
Enjeux principaux

Id. Géodésis de l'enjeu	Libellé et description de l'enjeu ⁽⁵⁾	Distance ⁽⁶⁾
26_0008_B_ejx2	Logement	975 m
26_0008_B_ejx1	Logement	1140 m
26_0008_A_ejx1	Zone de loisirs	1301 m

(5) exemple : logement, zone de loisir, potager, prairie, cultures, pâturages, bâti, réseau ferré, routier, hydrographique, eaux souterraines, environnement sensible..

(6) Distance entre le point cartographique ou le bord du dépôt (pour les dépôts les plus volumineux) et l'élément décrit.

Cartographie de la zone de dépôts et des éléments associés, établie lors de l'inventaire DOIE :



Fiche informative inventaire DDIE
dépôt : 26_0008_B_T1 ; commune : Menglon ; département : 26

Identification-Localisation

NOM USUEL du DÉPÔT	Non connu		
Nom du secteur DDIE dans lequel le dépôt est localisé	Condorcet		
Commune	Menglon	Département	26
Coordonnées pour la localisation du dépôt (à titre indicatif)	X (Lambert 93) :	896027.52	Y (Lambert 93) : 6400836.42



Généralités

Date de création de la présente fiche	16/05/18		
Principales substances extraites	Plomb		
Substances connexes	Zinc, substances connexes		
Classement DDIE du dépôt ⁽¹⁾	Environnement (A, B, C+ et C-, D ou E) ⁽¹⁾	A	Stabilité (I, II ou III) ⁽²⁾ I
Risque potentiellement lié au dépôt	Sanitaire et/ou environnemental		

(1) : A = Secteur dont les dépôts miniers identifiés lors de l'inventaire DDIE ne présentent pas de risque pour la santé humaine et l'environnement. Pas d'étude complémentaire nécessaire ; B = Secteur dont les dépôts miniers identifiés lors de l'inventaire DDIE présentent peu de risque pour la santé humaine et l'environnement. Pas d'étude complémentaire nécessaire ; C+, C- = Secteurs dont les dépôts miniers identifiés lors de l'inventaire DDIE sont susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine et l'environnement. Ces secteurs nécessitent l'acquisition de données complémentaires pour apprécier le niveau de risque éventuel ; D = Secteurs susceptibles de présenter un risque significatif pour la santé humaine et l'environnement. Étude sanitaire et environnementale détaillée nécessaire ; E = Secteurs susceptibles de présenter un risque très significatif pour la santé humaine et l'environnement. Étude sanitaire et environnementale détaillée urgente nécessaire.

(2) : I = Pas d'action particulière identifiée ; II = Cartographie d'un aléa « stabilité » ; III = Dépôt nécessitant un examen géotechnique

(3) : il s'agit ici du classement DDIE établi en 2012

Caractéristiques minières

Titre minier auquel est rattaché le dépôt	Menglon		
Nature du titre	Concession		
Statut administratif du titre	Renoncé		
Principaux minéraux	Blende, Calamine, Calcite, Cérusite, Galène, Hydrozincite, Sidérose, Smithsonite		
Tonnage (connus)	Total extrait (minerais + stériles)	80000 t	Métal produit 30000 t
	Mineraï(s) traité(s)		

Caractéristiques du dépôt

Etat du dépôt	Bien délimité	☒	Dispersé et/ou diffus	☐
Etat de végétalisation	Partielle			
Matériau dominant	Stériles de creusement	☒	Résidu de traitement physicochimique	☐
			Résidu de traitement thermique	☐
Homogénéité de nature	☒			
Phénomènes pénalisants	Sapage par ruisseau	☐	Décharge de matériaux dans ruisseau ou plan d'eau	☐
	Drainage minier acide	☐	Lixiviation	☐
			Ravinement	☐
			Envol de poussières	☐

Volume (estimé)	500 m³ à 5 000 m³							
Granulométrie	mm à cm							
Pente	< 20°							
Hauteur	< 5 m							
Accessibilité	Niveau (facile/difficile)		Aisé		Moyen (type d'accès)			
Fréquentation	Niveau		Nulle		Type d'usage			
Dans l'environnement proche du dépôt, présence de	Vestiges	☒	ODJ ⁽⁴⁾	☒	Bassins	☒	Ouvrages de retenue	☐
Impact paysager	☐							

(4) Ouvrages débouchant au jour (ODJ), ouverts ou fermés, enregistrés dans le cadre de l'inventaire DDIE

Enjeux principaux

Id. Géodérivé de l'enjeu	Libellé et description de l'enjeu ⁽⁵⁾	Distance ⁽⁶⁾
26_0008_B_ejx2	Logement	421 m
26_0008_B_ejx1	Logement	441 m
26_0008_A_ejx1	Zone de loisirs	1976 m

(5) exemple : logement, zone de loisir, potager, prairie, cultures, pâturages, bâti, réseau ferré, routier, hydrographique, eaux souterraines, environnement sensible..

(6) Distance entre le point cartographique ou le bord du dépôt (pour les dépôts les plus volumineux) et l'élément décrit.

Cartographie de la zone de dépôts et des éléments associés, établie lors de l'inventaire DDIE :

